

COMMUNE DE BRIGNAC
Séance du 14 novembre 2024



15 novembre 2024

Membres en exercice :
13

Date de la convocation: 08/11/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze novembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Madame Marina BOURREL.

Présents : 8

Présents : Marina BOURREL, Laurent CHALVET, Gaëlle COLIN, Franck CREON, Philippe MOREREAU, Olivier PARRET, Laurence LEBLOND, Stéphanie SABLOS

Votants: 9

Pour: 9

Représentés: Justin BOURREL par Franck CREON

Contre: 0

Excusés: Mohamed-Salem KHAIZOURI, Patrick SENEGAS

Abstentions: 0

Absents: Alexandra CABEZAS, Cybèle ZAMARA-DIEZ

Secrétaire de séance: Laurence LEBLOND

Objet: APPROBATION DU PROCES VERBAL SEANCE DU 17-10-2024 - DE_2024_53

Procès verbal de la séance du 17 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept octobre, à BRIGNAC, à 19 h 00, le conseil municipal de BRIGNAC, convoqué le 11 octobre 2024, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Marina BOURREL.

Madame Marina BOURREL ouvre la séance et désigne un secrétaire de séance.

Secrétaire de séance : Laurence LEBLOND

Le secrétaire de séance procède à l'appel nominal des Membres du conseil municipal :

Présents : Madame Marina BOURREL, Monsieur Laurent CHALVET, Madame Gaëlle COLIN, Monsieur Franck CREON, Monsieur Philippe MOREREAU, Monsieur Olivier PARRET, Madame Laurence LEBLOND

Absents : Madame Alexandra CABEZAS

Excusés : Monsieur Mohamed-Salem KHAIZOURI, Monsieur Patrick SENEGAS, Madame Cybèle ZAMARA-DIEZ

Représentés : Monsieur Justin BOURREL, Madame Stéphanie SABLOS

Le quorum est atteint. La séance peut se dérouler. Il est rappelé que le public doit s'abstenir de toute intervention ou de toute manifestation.

Ordre du jour:

- 1/ Approbation du procès-verbal de la séance du 19/09/2024
- 2/ Subvention exceptionnelle association Le Sourire de Laetitia
- 3/ Décisions modificatives (subvention + travaux en régie)
- 4/ Fixation des taux de promotion avancement de grade
- 5/ Création d'emploi suite à avancement de grade d'adjoint technique principal 1ere classe
- 6/ Création d'emploi suite à avancement de grade d'adjoint administratif principal 1ere classe
- 7/ Mise à jour du RIFSEEP
- 8/ Mise à jour de la délibération sur location de la salle polyvalente et approbation du règlement et annexes
- 9/ Convention de travaux avec Clermont l'Hérault (réfection chemin de la Division)
- 10/ Mise à jour du montant de la redevance demandée pour enlèvement des dépôts sauvages
- 11/ Actualisation de la convention d'instruction technique des autorisations d'urbanisme et des autorisations de travaux sur ERP avec la CC du Clermontais
- 12/ Adhésion à la mission DPD proposée par le CDG34

COMMUNICATION /QUESTIONS DIVERSES

Délibérations du conseil:

1/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU 19-09-2024 (DE 2024 41)

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

2/ ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE (DE 2024 42)

La commune de Brignac soutient le fonctionnement des associations dont l'activité revêt un intérêt local ou à l'occasion de l'organisation d'une action spécifique.

CONSIDÉRANT que, pour la troisième année consécutive, un groupe d'élus de différentes communes de l'Hérault porte une initiative solidaire, en parcourant à vélo dans l'Hérault plus de 150 kilomètres sur deux jours, pour attirer l'attention sur une cause et pour inciter aux dons,
CONSIDÉRANT que cette initiative est conduite en partenariat avec l'Association des maires de l'Hérault (AMF34) qui invite les communes et intercommunalités à la soutenir, avec une arrivée officielle de ce parcours à vélo organisée lors du salon des maires de l'Hérault, à Béziers le 27 septembre,

CONSIDÉRANT que l'objectif de cette initiative en 2024 est d'inciter aux dons en faveur de l'association héraultaise « Le sourire de Laetitia », créée par la famille de Jean Ortega, maire de Mudaison, en mémoire de sa fille, association déclarée en préfecture de l'Hérault le 13 juillet 2021 (RNA W343029147),

CONSIDÉRANT que l'objectif de l'association « Le sourire de Laetitia » de « *collecte de dons en faveur du service onco-pédiatrique de l'hôpital Arnaud de Villeneuve à Montpellier* », établissement du CHU de Montpellier, répond au critère d'intérêt public général local,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention de :
 - 200 € à l'association héraultaise "Le sourire de Laetitia"
 - d'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces relatives à ce dossier,
- La dépense sera actualisée et imputée sur le compte budgétaire 65748

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 9
Pour : 9

Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

3/ DECISIONS MODIFICATIVES 1 - BUDGET 2024 (DE 2024 43)

Suite à la décision d'octroyer une subvention exceptionnelle de 200 €, le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, ayant été insuffisants, il est nécessaire de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

| FONCTIONNEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
|-------------------------|---|-----------------|-----------------|
| 65748 | Subv.fonct.autres personnes droit privé | 200.00 | |
| 65888 | Autres | -200.00 | |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |
| INVESTISSEMENT : | | DEPENSES | RECETTES |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |
| TOTAL : | | 0.00 | 0.00 |

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses aux réajustements des comptes indiqués ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée
Votants : 9
Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

4/ DETERMINATION DES TAUX POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE (DE 2024 44)

Conformément aux dispositions du L522-27 du Code Général de la fonction publique, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

- Vu l'avis du CST en date du 19 septembre 2024 :

Madame le Maire propose à l'assemblée,

de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

| CADRES D'EMPLOIS | GRADES | TAUX (%) |
|----------------------------------|--|-----------------|
| Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique principal 2ème classe | 100 % |
| Adjoints techniques territoriaux | Adjoint technique principal 1ère classe | 100 % |

| | | |
|-------------------------------------|---|-------|
| Adjoint administratifs territoriaux | Adjoint administratif principal 1ère classe | 100 % |
|-------------------------------------|---|-------|

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les taux tels que mentionnés ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

5/ CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ERE CLASSE DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE (DE 2024 45)

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Madame le Maire propose au conseil municipal, la création d'un emploi de adjoint technique principal 1ère classe pour assurer les missions d'agent technique polyvalent.

Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DECIDE • la création, à compter du 1er novembre 2024, d'un emploi permanent à temps complet de adjoint technique principal 1ère classe,

PRECISE • que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

6/ CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ERE CLASSE DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE (DE 2024 46)

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, Madame le Maire propose au conseil municipal, la création d'un emploi de adjoint administratif principal 1ère classe pour assurer les missions d'agent d'accueil chargé de l'état civil et de l'urbanisme.

Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DECIDE • la création, à compter du 1er décembre 2024, d'un emploi permanent à temps complet de adjoint administratif principal 1ère classe,

PRECISE • que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

7/ MISE A JOUR DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) (DE 2024 47)

Vu la délibération instaurant le RIFSEEP en date du 13 Décembre 2016

Vu l'avis du Comité Technique en date du 19 septembre 2024

Vu le tableau des effectifs,

Considérant qu'il convient de mettre à jour au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Considérant que ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

Considérant qu'il convient de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois,

Madame le Maire propose au Conseil d'adopter les dispositions suivantes :

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué **aux agents contractuels** relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune.

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique
- l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes
- l'indemnité pour travaux dangereux et insalubres

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour la participation aux consultations électorales (IFCE)

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une

part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent ;

En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants :

- Nombre d'années sur le poste occupé ;
- Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires... ;
- Implication dans les tâches demandées et force de propositions ;
- Formation suivie ;

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après

◆ Filière administrative

| Cadre d'emplois des rédacteurs (B) | | | | |
|------------------------------------|--|--------------------------------|--------------------------------|------------------|
| Groupes De Fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Montant de l'IFSE | | |
| | | Plafonds annuels réglementaire | Borne inférieure (facultative) | Borne supérieure |
| Groupe 1 | Secrétaire général de mairie, responsable de service | 17 480 € | | 12 000 € |

| Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C) | | | | |
|---|--|--------------------------------|--------------------------------|------------------|
| Groupes De Fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Montant de l'IFSE | | |
| | | Plafonds annuels réglementaire | Borne inférieure (facultative) | Borne supérieure |
| Groupe 1 | Secrétaire général de mairie, gestionnaire comptable | 11 340 € | | 11 340 € |
| Groupe 2 | Fonctions d'accueil | 10 800 € | | 5 000 € |

◆ Filière technique

| Cadre d'emplois des adjoints techniques (C) | | | | |
|---|--|--------------------------------|--------------------------------|------------------|
| Groupes De Fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Montant de l'IFSE | | |
| | | Plafonds annuels réglementaire | Borne inférieure (facultative) | Borne supérieure |
| Groupe 1 | Agent d'exécution avec responsabilités | 11 340 € | | 5 000 € |
| Groupe 2 | Agent d'exécution | 10 800 € | | 2 500 € |

| Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C) | | | | |
|--|-------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|------------------|
| Groupes De Fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Montant de l'IFSE | | |
| | | Plafonds annuels réglementaire | Borne inférieure (facultative) | Borne supérieure |
| Groupe 1 | Chef d'équipe | 11 340 € | | 5 000 € |
| Groupe 2 | Agent d'exécution | 10 800 € | | 2 500 € |

◆ Filière médico-sociale

| Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C) | | | | |
|---|-------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|------------------|
| Groupes De Fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Montant de l'IFSE | | |
| | | Plafonds annuels réglementaire | Borne inférieure (facultative) | Borne supérieure |
| Groupe 2 | Agent d'exécution | 10 800 € | | 2 500 € |

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail :
 - L'IFSE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement
- En cas de congé de longue maladie et de congé de longue durée :
 - le versement du régime indemnitaire est interrompu. Toutefois, l'agent en CMO placé rétroactivement en CLM ou CLD conserve les primes d'ores et déjà versées pendant le CMO.
- En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N.

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonctions dont ils relèvent au titre de l'IFSE :

♦ Filière administrative

| Cadre d'emplois des rédacteurs (B) | | | | |
|------------------------------------|--|--------------------------------|--------------------------------|------------------|
| Groupes De Fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Montant du CIA | | |
| | | Plafonds annuels réglementaire | Borne inférieure (facultative) | Borne supérieure |
| Groupe 1 | Secrétaire général de mairie, responsable de service | 2 380 € | | 2 380 € |

| Cadre d'emplois des adjoints administratifs (C) | | | | |
|---|--|--------------------------------|--------------------------------|------------------|
| Groupes De Fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Montant du CIA | | |
| | | Plafonds annuels réglementaire | Borne inférieure (facultative) | Borne supérieure |
| Groupe 1 | Secrétaire général de mairie, gestionnaire comptable | 1 260 € | | 1 260 € |
| Groupe 2 | Fonctions d'accueil | 1 200 € | | 1 200 € |

♦ Filière technique

| Cadre d'emplois des adjoints techniques (C) | | |
|---|-------------------------------|----------------|
| Groupes De | Emplois ou fonctions exercées | Montant du CIA |

| Fonctions | | Plafonds annuels réglementaire | Borne inférieure (facultative) | Borne supérieure |
|-----------|--|--------------------------------|--------------------------------|------------------|
| Groupe 1 | Agent d'exécution avec responsabilités | 1 260 € | | 1 260 € |
| Groupe 2 | Agent d'exécution | 1 200 € | | 1 200 € |

| Cadre d'emplois des agents de maîtrise (C) | | | | |
|--|-------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|------------------|
| Groupes De Fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Montant du CIA | | |
| | | Plafonds annuels réglementaire | Borne inférieure (facultative) | Borne supérieure |
| Groupe 1 | Chef d'équipe | 1 260 € | | 1 260 € |
| Groupe 2 | Agent d'exécution | 1 200 € | | 1 200 € |

◆ Filière médico-sociale

| Cadre d'emplois des assistants territoriaux spécialisé des écoles maternelles (C) | | | | |
|---|-------------------------------|--------------------------------|--------------------------------|------------------|
| Groupes De Fonctions | Emplois ou fonctions exercées | Montant du CIA | | |
| | | Plafonds annuels réglementaire | Borne inférieure (facultative) | Borne supérieure |
| Groupe 2 | Agent d'exécution | 1 200 € | | 1 200 € |

Le CIA ne sera pas versé aux agents absents pendant les 12 derniers mois à compter de la date du précédent versement.

La présente délibération prendra effet au 1^{er} janvier 2025.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Après avoir délibéré, le conseil décide :

- De la mise à jour de l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus
- De la mise à jour du complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus
- Que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

8/ ABROGÉ ET REMPLACÉ DE 2024 28 LOCATION SALLE POLYVALENTE ET APPROBATION DU REGLEMENT ET ANNEXES (DE 2024 48)

Considérant la demande des administrés de remettre la salle polyvalente à la location pour des événements familiaux ou amicaux le week-end,

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :

Article 1 : de louer la salle polyvalente uniquement aux Brignacois ainsi qu'aux agents communaux ;

Article 2 : que le coût de la location de la salle pour le week-end sera de 150 € avec une caution de 500 € pour la garantie dommages et une caution de 80 € pour frais de nettoyage. Le coût de la location comprend la mise à disposition de tables et de chaises pour 80 personnes.

Article 3 : que l'heure maximum d'utilisation en soirée est fixé à 1 heure du matin

Article 4 : qu'un règlement et attestation, ci-joint, devront être signés sur lesquels toutes les conditions d'utilisation seront indiquées

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

9/ SIGNATURE CONVENTION DE TRAVAUX AVEC CLERMONT L'HERAULT (DE 2024 49)

Madame le Maire informe les membres du conseil qu'il convient de passer une convention avec la commune de CLERMONT L'HERAULT pour les travaux de réfection du chemin de la Division.

Elle précise que cette convention consiste à définir les modalités de partenariat entre les cosignataires dans le but d'assurer la réalisation des travaux de réfection du chemin de la Division et notamment les conditions de mise à disposition des agents des deux collectivités.

Madame le Maire soumet ce point au vote.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE les travaux de réfection du chemin de la Division.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte et pièce relatif à cette affaire.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 4 (G. COLIN, L. CHALVET, L. PESCHARD, J. BOURREL)

Refus : 0

10/ ABROGE ET REMPLACE DE 2023 56 ACTUALISATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE DEMANDEE POUR ENLEVEMENT DES DEPOTS SAUVAGES (DE 2024 50)

Madame le Maire rappelle la fréquence de constats de dépôts sauvages sur la commune. Elle propose de réviser le montant la redevance pour l'enlèvement des dépôts sauvages et le nettoyage des lieux aux contrevenants identifiés.

Considérant les différents moyens mis à disposition pour la collecte ou la récupération de déchets ;
Considérant que malgré ces services, il est toujours constaté des dépôts sauvages sur la commune portant atteinte à la salubrité publique ;

Considérant le préjudice financier pour l'enlèvement de ces dépôts et l'utilisation de ressources humaines,

Madame le Maire propose d'instaurer une redevance selon le volume du dépôt sauvage constaté :

- 90 € jusqu'à 1 m3
- 180 € de 1 à 2 m3
- 270 € de 2 à 3 m3
- 360 € au delà de 3 m3

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'APPROUVER la redevance selon le volume pour l'enlèvement des dépôts sauvages et le nettoyage des lieux
- d'AUTORISER Madame le Maire à prendre toute mesure permettant l'application de cette redevance

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

11/ ACTUALISATION DE LA CONVENTION D'INSTRUCTION TECHNIQUE DES AUTORISATIONS D'URBANISME ET DES AUTORISATIONS DE TRAVAUX SUR ERP AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS (DE 2024 51)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2024.09.17.11 de la Communauté de communes du Clermontais relative à l'actualisation de la convention d'instruction technique des autorisations d'urbanisme et des autorisations de travaux sur ERP,

Vu la délibération du Conseil municipal relative à l'adhésion de la commune pour l'instruction technique des autorisations d'urbanisme et des autorisations de travaux sur ERP,

Vu le décret n°2023-1037 du 10 novembre 2023 ayant pour objet la simplification du mécanisme de transmission des dossiers de demande de certificats, autorisations d'urbanisme et dossiers de déclarations préalables au Préfet, supprimant ainsi, à compter du 1^{er} janvier 2024, l'obligation de transmission au Préfet de tout dossier d'urbanisme dans la semaine qui suit son dépôt par le pétitionnaire,

Il convient d'actualiser la convention d'instruction technique des autorisations d'urbanisme et des autorisations de travaux sur ERP fixant les modalités de collaboration du service Application Droit des Sols (ADS) de la Communauté de communes et des communes.

D'une part, l'actualisation de la convention est la conséquence des évolutions réglementaires citées ci-dessus.

D'autre part, elle prévoit également des ajustements dans les missions respectives du service ADS de la Communauté de communes et des communes pour :

- Alléger les tâches relatives à la chaîne d'instruction et à l'envoi au contrôle de légalité,
- Améliorer la qualité des permanences techniques.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame le Maire, à signer la convention avec la Communauté de Communes du Clermontais.

Madame le Maire soumet cette proposition au vote.

Le conseil municipal, oui l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire, à signer la convention d'instruction technique des autorisations d'urbanisme et des autorisations de travaux sur ERP avec la Communauté de communes du Clermontais, telle que présentée en pièce annexe.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0
Refus : 0

12/ ADHESION A LA MISSION "DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES" PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'HERAULT (CDG 34) (DE 2024 52)

Le Conseil municipal,

VU le règlement n°2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

VU la délibération n°2018-D-025 adoptée par le Conseil d'administration du CDG 34 le 1^{er} juin 2018, portant création d'une mission de délégué à la protection des données ;

VU la résiliation de la mutualisation du service de DPO proposée par le syndicat AGEDI;

CONSIDERANT que

Pour lutter contre la profusion frauduleuse des données à caractère personnel, le 27 avril 2016, le Conseil de l'Union Européenne et le Parlement européen ont adopté conjointement le règlement n° 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, couramment dénommé « *RGPD* ». Ledit règlement abroge la Directive 95/46 jusqu'à présent en vigueur et renforce les modalités de protection des données à caractère personnel.

L'entrée en vigueur du RGPD n'est pas sans conséquence pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux. Désormais, l'autorité territoriale, en tant que responsable du traitement des données, a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

L'article 39 du règlement n°2016/679 énumère les missions du délégué à la protection des données, à savoir :

- informer et conseiller le responsable du traitement ou le sous-traitant ainsi que les employés qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en matière de protection des données;
- contrôler le respect du règlement, d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres en matière de protection des données et des règles internes du responsable du traitement ou du sous-traitant en matière de protection des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement, et les audits s'y rapportant;
- dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci ;
- coopérer avec l'autorité de contrôle;
- faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement et mener des consultations, le cas échéant, sur tout autre sujet.

L'article 37 du règlement n°2016/679 permet d'envisager une mutualisation départementale de cette mission dans la mesure où il prévoit que lorsque le responsable du traitement est une autorité publique ou un organisme public, un seul délégué à la protection des données peut être désigné pour plusieurs autorités ou organismes de ce type, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille. Au vu de son rôle central au sein du département, le Conseil d'administration du CDG 34 a décidé de créer une mission en ce sens pour le compte des entités locales demandeuses.

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer à la mission « *délégué à la protection des données* » proposée par le CDG 34 et **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention afférente, jointe en annexe de la présente délibération.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 9

Pour : 5

Contre : 0

Abstention : 4 (F. CREON, L. CHALVET, O. PARRET, J. BOURREL)

Refus : 0

COMMUNICATION /QUESTIONS DIVERSES

- Escape Game à Halloween + Récolte des bonbons
- en régie, le 21 octobre nettoyage des abords de la crèche et création d'un dépose minute réservé à la crèche
- chiffrage parking du Bellevue (entre 12 et 14 places) : 26 000 € pour le 1er devis
- rencontre avec le Directeur de la DDTM pour le projet contesté de panneaux photovoltaïques au sol et pour la suite de l'opération RD4 - entrée du Village. Concernant les panneaux photovoltaïques, nous profiterons de la mise à niveau de notre PLU par rapport au SCOT, si besoin, pour modifier le PLU. Concernant la RD4, voir compensation de l'alignement des arbres.
- demande de rencontre avec notre conseillère départementale, Mme PASSIEUX
- installation d'une barrière au niveau du chemin qui conduit dessous le pont de Cambous et distribution de courrier aux propriétaires riverains du chemin privé pour remise de clé

L'ordre du jour est épuisé, Marina BOURREL lève la séance à 20h26

Le secrétaire de séance,

Laurence LEBLOND



Le président de séance,

Marina BOURREL



Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et affichage le 15 novembre 2024

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication par le biais de l'application informatique Télérecours : www.telerecours.fr